

## COMPTE-RENDU- CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/12/2014

*Présents : Jean-Luc FARENC, Joël CABROL, Michel BOURDEL, Maria GERS, Monique RIBOT, Alain AMALRIC, Danièle ESCUDIER, Daniel PEIGNÉ, Philippe BARTHÈS, Guy CATHALA, Stéphanie BENOIT, Serge LAFON, Michèle VINCENT, Isabelle CALAS, Florent GUTKIN*

*Excusé avec pouvoir : M. Claude Corbaz donne pouvoir à M. Serge Lafon*

*Excusés : Bernard PRAT, Michèle VIDAL, Marjoleine FABRE,*

*Absents : Georges RAMIREZ*

Le compte rendu de séance du conseil communautaire du 29 septembre 2014 est approuvé.

### **1. Achat de bacs pour les ordures ménagères**

M. Le Président rend compte de la décision d'achat de conteneurs.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- D'acheter 80 conteneurs à ordures ménagères pour un montant de 7 447,80 € HT soit 8937,36€ TTC à la société Plastic Omnium Systèmes Urbains, 17 chemin des pierres, 31 150 Bruguieres
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents

### **2. Achat de sacs poubelles**

M. Le Président rend compte de la décision d'achat de sacs poubelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De confier la prestation de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers pour l'année 2014 à l'entreprise INTERPACK, sise à Le Torquesne (14130) pour un montant de 11 167,55 € HT soit 13 401,06 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **3. Bail professionnel**

M. Le Président expose au Conseil Communautaire l'intérêt de conclure un bail professionnel au profit de la SISA MAISON DE SANTE DE LA HAUTE VALLEE DU THORE réunissant des professionnels de santé, dans les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire située 2 avenue Marie Curie à Labastide-Rouairoux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de conclure un bail professionnel entre la communauté de communes de la haute vallée du Thoré et la SISA MAISON DE SANTE DE LA HAUTE VALLEE DU THORE pour une durée de 9 ans qui commencera à courir le 9 janvier 2015 pour finir le 08 janvier 2023,
- d'accepter la présente location moyennant un loyer mensuel de 1192€ hors charges et taxes, révisable automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires,
- que les biens loués soient destinés à l'activité du preneur dans le domaine de la santé des personnes,
- de dresser un état des lieux du local,
- autorise M. le Président à signer le bail professionnel et tout document y afférent.

#### **4. Bail administratif de location**

M. Le Président expose au Conseil Communautaire l'intérêt de conclure un bail administratif de location au profit du Camping de Lestap, SARL MACOBA AUPOMI, pour le refuge du roc de Peyremaux situé à Albine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de conclure un bail administratif de location entre la communauté de communes de la haute vallée du Thoré et le Camping de Lestap, SARL MACOBA AUPOMI, pour une durée de 11 mois qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour s'achever au 1<sup>er</sup> février 2016,
- d'accepter la présente location moyennant un loyer annuel de 10€ hors charges et taxes,
- que le bien loué soit destiné à l'activité du preneur dans le domaine du tourisme,
- de dresser un état des lieux du local,
- autorise M. le Président à signer le bail administratif et tout document y afférent.

#### **5. Achat de la zone artisanale de la Lauze à Bout-du-Pont-de-l'Arn,**

M. le Président présente le projet d'achat des terrains de la zone artisanale de la Lauze à Bout-du-Pont-de-l'Arn. Les lots restants à la vente au 8 décembre 2014 sont les lots n°1, 2, 7, 9, 10, 13 et 14 soit 19 807m<sup>2</sup> pour un prix de 396 140€ HT. L'objectif de cet achat est de proposer des terrains à la vente à des prix attractifs afin de pouvoir attirer davantage d'entrepreneurs.

Les élus de la communauté de communes de la haute vallée du Thoré sont d'accord pour acheter cette zone artisanale. Toutefois, afin de pouvoir acquérir ces parcelles, les statuts de la CCHVT doivent être modifiés. La nouvelle version de ces statuts a été envoyée à chaque membre du conseil pour avis. Elle a également été envoyée aux services de l'Etat pour correction. Dans l'attente de ce retour, l'accord de principe est validé mais la délibération concernant l'achat de la zone artisanale sera prise quand les statuts auront pu être modifiés.

#### **6. SPANC**

Le Président expose :

- en 2015, l'ensemble des contrôles sur les installations du SPANC auront été diagnostiquées,
- suite à ce diagnostic, les installations classées à forte pollution devront être améliorées.

Afin de remplir cet objectif, le Président propose de mettre en place une aide financière pour les particuliers et de solliciter des co-financeurs. Toutefois afin de déterminer cette aide, il est nécessaire de faire une étude permettant de déterminer le coût pour l'EPCI et de fixer un régime de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'approuver le projet du Président et la proposition technique et financière pour l'étude présentée par le cabinet d'études « L'Artifex » situé à l'Isle, 81240 Roquecourbe,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place d'un régime d'aides aux particuliers dans le cadre du SPANC et de la mise aux normes des installations polluantes, mais également ceux destinés à solliciter des co-financeurs
- D'inscrire ces dépenses au budget 2015, opération 302 SPANC, chapitre 20, article 2031 frais études.

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES**

**M. le Président présente les nouveaux dossiers.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De valider le dossier de :
  - M Laurent VIRGOS afin qu'il démarre les travaux au 9 rue du Baous 81 660 Bout du Pont de l'Arn, la subvention d'un montant de 800€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,
  - M Joël MAISONNAVE afin qu'il démarre les travaux au 67 ter, rue Pierre et François Crouzet, 81270 Labastide-Rouairoux, la subvention d'un montant de 1 122€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive
  
- D'accorder le paiement :
  - d'une subvention pour la réfection de la façade à M Jean HORTALA, pour des travaux effectués au 32 rue Haute de Cantignous 81 270 Labastide-Rouairoux, pour un montant de 1400€.
  - d'une subvention pour la réfection de la façade à M André TAILHADES, pour des travaux effectués au 9 rue Mermoz 81 660 Bout-du-Pont-de-l'Arn, pour un montant de 270€.
  - d'une subvention pour la réfection de la façade à M Laurent FORTANIER, pour des travaux effectués au 16 avenue d'en Barthe, 81240 Albine, pour un montant de 648€.
  - d'une subvention pour la réfection de la façade à M Pierre MEYER, pour des travaux effectués au 6 avenue de la Gare, 81240 Lacabarède, pour un montant de 1 356€.
  - d'une subvention pour la réfection de la façade à M Luciano BARONE, pour des travaux effectués au 16, La Glévade, 81270 Labastide-Rouairoux pour un montant de 1 792 €.
  - d'une subvention pour la réfection de la façade M. Sylvain AZALBERT, pour des travaux effectués au 19 rue du Rampan, 81240 Saint-Amans-Valtoret pour un montant de 504€.

**8. Demande de subvention dans le cadre de l'opération de résorption des zones blanches**

M. le Président présente deux dossiers et propose le paiement de la subvention pour l'acquisition de parabole avec une tête de réception ADSL en zone blanche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'accorder une subvention d'un montant de 150 € à M. Lucien SENEGAS pour l'acquisition et l'installation d'une parabole avec une tête de réception ADSL en zone blanche, équipements mis en place au lieu-dit Passot à Lacabarède.
- D'accorder une subvention d'un montant de 150 € à M. Laurent NEGRE pour l'acquisition et l'installation d'une parabole avec une tête de réception ADSL en zone blanche, équipements mis en place au lieu-dit St Martin à Saint-Amans-Valtoret.

Pour rappel, l'ensemble des informations concernant les subventions pour les zones blanches est disponible sur le site internet de la communauté de communes : [http://www.cc-haute-vallee-thore.fr/pages/aide-au-numerique\\_15\\_55.htm](http://www.cc-haute-vallee-thore.fr/pages/aide-au-numerique_15_55.htm)

**9. Modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du Pays d'Autan**

Par délibération en date du 28 novembre 2005, le conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du SCOT du Pays d'Autan et a approuvé les statuts.

Le Syndicat mixte du SCOT du Pays d'Autan a été créé par arrêté préfectoral du 16 mai 2006

Depuis, la Communauté de communes du Sor et de l'Agout s'est étendue une première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2010, puis une seconde fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et compte aujourd'hui 26 communes

La Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré s'est étendue à la commune de Bout du Pont de l'Arn au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et compte aujourd'hui 7 communes

La commune de Saint-Salvy de la Balme a rejoint la Communauté de communes Sidobre Val d'Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle s'est donc retirée du périmètre du SCoT

Ces évolutions des communautés membres du syndicat mixte imposent une modification des statuts syndicaux pour mettre à jour la liste des membres du syndicat mixte et redéfinir corrélativement la composition du Comité syndical.

Par délibération n°2014/7, en date du 20 novembre 2014, le syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan a donc décidé de modifier ses statuts.

Le syndicat mixte du SCoT est maintenant composé de 3 intercommunalités regroupant 49 communes:

- Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet avec 16 communes
- Communauté de Communes du Sor et de l'Agout avec 26 communes
- Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré avec 7 communes

La représentation au sein du Comité syndical est modifiée comme suit :

- Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet : 19 délégués titulaires et 19 suppléants
- Communauté de Communes du Sor et de l'Agout : 13 délégués titulaires et 13 suppléants
- Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré : 5 délégués titulaires et 5 suppléants

La nouvelle dénomination proposée est **syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne**.

La modification des statuts interviendra sur décision de M. le Préfet du Tarn après délibération des 3 communautés adhérentes au syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCoT, tels que joints en annexe  
**Le Conseil de la Communauté,**  
**Après en avoir délibéré,**
- Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan annexés à la présente délibération

**10. DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT D'AUTAN  
ET DE COCAGNE**

Vu l'article 6 des statuts en question disposant que « le syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne est administré par le comité syndical, organe délibérant, composé de délégués des trois établissements publics membres, élus par leurs organes délibérants conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et suivants CGCT et répartis de la façon suivante :

<b>COMITE SYNDICAL</b>
------------------------

Membres	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	19	19
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout	13	13
Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré	5	5
Total :	<b>37</b>	37

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de désigner, pour le représenter au Syndicat Mixte du Scot d'Autan et de Cocagne les délégués suivants :

- TITULAIRE	SUPPLEANTS
Joël Cabrol	Jean-Luc Farenc
Daniel Peigné	Maria Gers
Monique Ribot	Marjoleine Fabre
Danielle Escudier	Alain Amalric
Florent Gutkin	Bernard Prat

**11. CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR BESOINS SAISONNIERS**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2/2<sup>ème</sup> alinéa 34.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour appuyer l'organisation touristique du territoire (ouverture de l'office de tourisme et organisation des manifestations estivales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :**

- o Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier est instauré pour une période de 3 mois, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire de la catégorie C.

**12. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

M. Le Président présente les conventions de mise à disposition de terrains pour :

- le projet VTT sur les communes de Labastide-Rouairoux et d'Albine

A Albine, l'ancien terrain de tennis situé à proximité du lac sera transformé en pump track. A Labastide-Rouairoux, un terrain à proximité du domaine du Thoré sera aménagé en zone de maniabilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de terrains appartenant à la commune de Labastide-Rouairoux et d'Albine.

### **13. Plan de financement, réalisation d'un espace VTT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un site VTT-FFC, des équipements y afférents et d'un parcours d'orientation et de signer l'ensemble des documents y afférent et d'établir un plan de financement afin de solliciter des co-financiers

### **14. Questions diverses**

#### Décisions modificatives du budget

Le Président est autorisé à effectuer des décisions modificatives du budget afin de régulariser les comptes suivants :

- publications
- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

#### Age environnement :

M. le Président informe les élus qu'il souhaite négocier directement avec le bureau d'études Age environnement la rupture du contrat. Les élus soutiennent cette action.

#### Bulletin de réservation des composteurs :

M le Président informe les élus que les réservations concernant les composteurs sont en cours. Les mairies ont été destinataires d'informations sur leur réservation.